

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PETITES RÉPARATIONS ET EXTENSIONS DE RÉSEAUX

POL 2024-052

Le Maire de la Commune de Monnières (Loire-Atlantique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du 18/01/2024 de l'entreprise CISE TP concernant des travaux de branchement eaux usées, eau pluviale, eau potable, petites extensions de réseaux (AEP/EU/EP), réparations ponctuelles sur réseaux endommagés sur toute la commune,

Considérant que l'entreprise CISE TP est chargée des branchements petites réparations et extensions de réseaux pour le compte de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine de manière courante et urgente,

Considérant que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'entreprise CISE TP est autorisée à effectuer des branchements petites réparations et extensions de réseaux se situant sur la commune de MONNIERES conformément à la déclaration faite.

Article 2 : Toute interruption totale de la circulation, pour permettre les branchements petites réparations et extensions de réseaux, ne pourra intervenir que si l'entreprise CISE TP en a fait la demande à la mairie de Monnières par écrit et après autorisation du Maire de la commune. L'entreprise CISE TP devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement des véhicules utilisés pour la maintenance et la réparation de l'éclairage public gêne le moins possible les usagers. La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire à la maintenance ou à la réparation de l'éclairage public, sera mise en place par l'entreprise CISE TP.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à l'entreprise CISE TP et à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine. Le présent arrêté sera affiché le site de la mairie <https://www.mairie-monnières.fr>.

Fait à Monnières,
Le vendredi 8 mars 2024

Pour le Maire,

Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

